



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021 DÉPÔT DES CANDIDATURES EN LIGNE

à Pau, le 16 avril 2021

Les élections régionales et départementales prévues en mars 2021 ont été reportées en juin en raison de la crise sanitaire. Après avoir reçu l'avis du conseil scientifique sur les risques liés à l'organisation des élections et consulté les maires, le Gouvernement a décidé de maintenir le scrutin en juin mais en le repoussant d'une semaine. Les élections régionales et départementales se tiendront donc les 20 et 27 juin 2021.

Dans cette perspective, il est rappelé que les déclarations de candidature sont déposées uniquement à la préfecture au bureau des élections par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme :

- **pour le premier tour de scrutin** : du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;
- **pour le second tour de scrutin** : le lundi 21 juin 2021 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser les formulaires de candidatures disponibles sur le site internet de la préfecture www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr dans la rubrique Politiques publiques > Citoyenneté - Elections > Elections politiques > Elections départementales et régionales 2021 > Elections départementales 2021. Le mémento à l'usage des candidats est également téléchargeable dans cette même rubrique.

Par ailleurs, en raison des contraintes sanitaires, **un module de réservation des rendez-vous pour les élections départementales a été mis en ligne**. Ces modalités de prise de rendez-vous par voie électronique sont impératives du fait de la nécessaire sécurité de chacun :

- **L'application est ouverte sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.rdmun.pyrenees-atlantiques.gouv.fr>;**
- **Les prises de rendez-vous en ligne pour les départementales peuvent d'ores et déjà débiter.**

